



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ
ENTRE LE N°14 ET LE N°16 RUE DE LA SOURCE
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°14 RUE DE LA SOURCE)
LE MARDI 14 NOVEMBRE 2023

/BM
APM 23/2447

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par Madame Françoise FROUIN demeurant au n°8 rue de la Gare à 17400 ASNIERES LA GIRAUD, en date du 30 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement au n°14 rue de la Source, le mardi 14 novembre 2023, de 09h00 à 13h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°14 rue de la Source, Madame Françoise FROUIN, sera exceptionnellement autorisée à occuper un espace sur le domaine public pour stationner son camion, d'une longueur de huit mètres linéaires, entre le n°14 et le n°16 rue de la Source (selon la photo jointe), le mardi 14 novembre 2023, de 09h00 à 13h00.

- A cet effet, le demandeur mettra en place des pré-signalisations, de part et d'autre du lieu de stationnement du camion, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 2: La circulation sera perturbée à hauteur du n°14 au n°16 rue de la Source, au droit de l'emménagement situé au n°14 rue de la Source, le mardi 14 novembre 2023, de 09h00 à 13h00.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 novembre 2023



Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

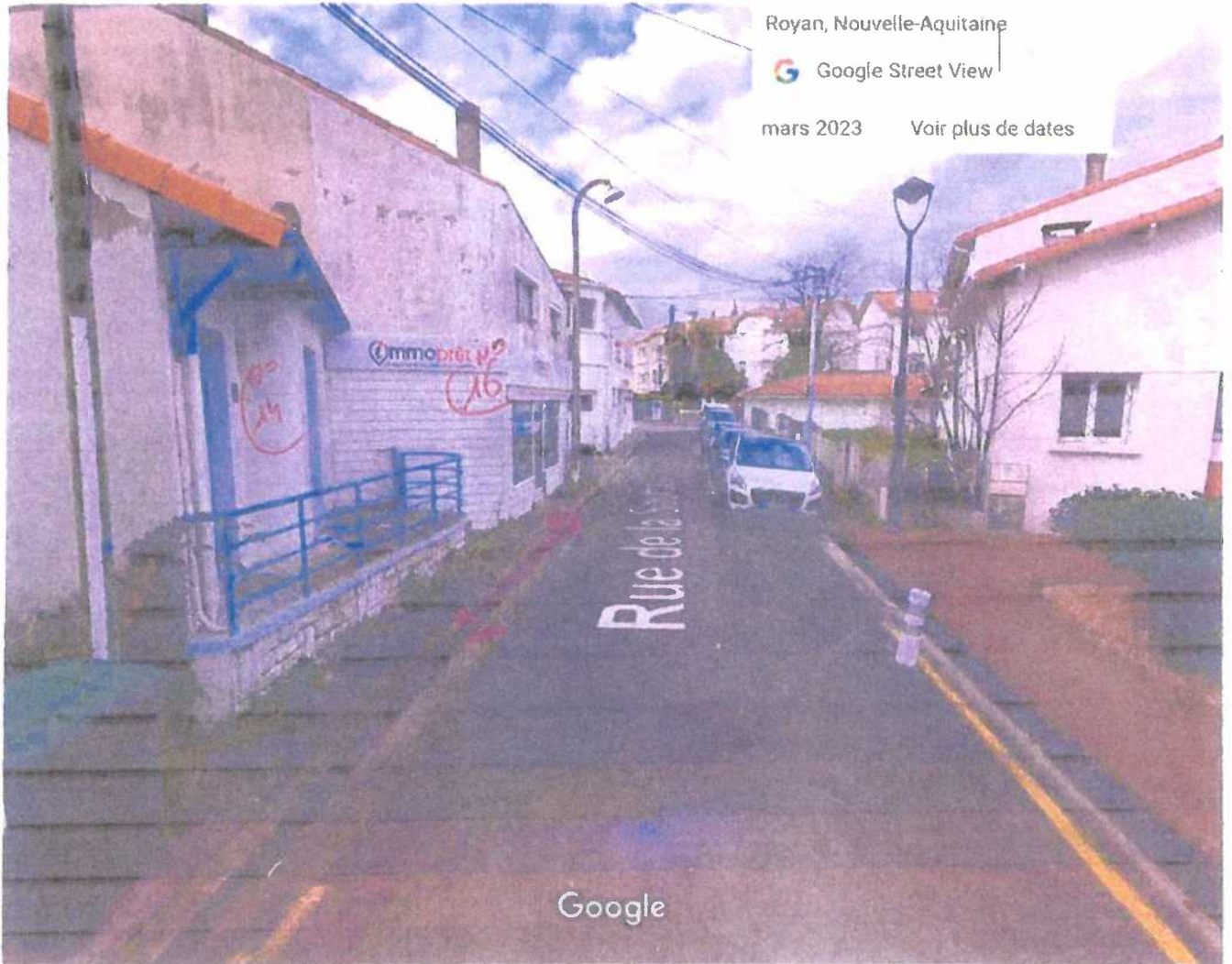
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

MISE EN LIGNE LE 03-11-2023

maps://www.google.fr/maps/@45.0260240,-1.0321956,3a,75y,32...

Google Maps 10 Rue de la Source



Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates

Google

Date de l'image : mars 2023 © 2023 Google



Rue Pie



autorisation exceptionnelle

Pour stationnement camion "A cheval"
sur trottoir et chaussée entre le n° 14

et le n° 16 rue de la Source

D'accord pour le stationnement
proposé. Merci

APM n° 23/2447